

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 18G Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché à bons de commande de prestations de traiteur destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, et des modalités de lancement et d'attribution des marchés correspondants.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour un marché à bons de commande de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement, soumet à son approbation les modalités de lancement de la procédure adaptée correspondante (articles 30 et 10 du Code des Marchés publics) et lui demande l'autorisation de faire signer les marché à bons de commande par le coordonnateur dudit groupement, en vue de l'exécution de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés pour une durée d'un an reconductible trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour un marché à bons de commande de prestations de traiteur destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés.

Article 2 : M. Le président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer la convention constitutive du groupement.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre du groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un marché passé selon la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

concernant l'exécution de marché à bons de commande de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'exécution de marché à bons de commande de prestations de traiteurs destinées aux services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Article 5 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période annuelle et par lot sont respectivement :

Lot 1 : Plateaux-repas et sandwiches

Seuils globaux :

Montant minimum : 60.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 200.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 54.000 euros HT

Montant maximum : 180.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 6.000 euros HT

Montant maximum : 20.000 euros HT

Lot 2 : plateaux-repas (lot réservé)

Seuils globaux :

Montant minimum : 10.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 45.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 9.000 euros HT

Montant maximum : 40.500 euros HT

Département :

Montant minimum : 1.000 euros HT

Montant maximum : 4.500 euros HT

Lot 3 : Cafés d'accueil, pauses cafés et pâtisseries fraîches

Seuils globaux :

Montant minimum : 60.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 200.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 54.000 euros HT

Montant maximum : 180.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 6.000 euros HT

Montant maximum : 20.000 euros HT

Lot 4 : Buffets et cocktails jusqu'à 100 convives

Seuils globaux :

Montant minimum : 100.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 350.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 90.000 euros HT

Montant maximum : 315.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 10.000 euros HT

Montant maximum : 35.000 euros HT

Lot 5 : Buffets et cocktails à compter de 101 convives

Seuils globaux :

Montant minimum : 150.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 500.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 135.000 euros HT

Montant maximum : 450.000 euros HT

Département :

Montant minimum : 15.000 euros HT

Montant maximum : 50.000 euros HT

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et ses budgets annexes, sur les comptes natures 6230, 6257 et 60623, chapitre 011, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de décision de financement.